

# Euthanasie

## Les Pays-Bas montrent l'exemple

Le 10 avril 2001, les Pays-Bas — qui avaient déjà légalisé la prostitution et autorisé le mariage aux homosexuels — sont devenus le premier pays à dépénaliser l'euthanasie.

■ Je déclare la proposition adoptée" annonce le président Fritz Korthals Altes. Nous sommes le 10 avril 2001 au Sénat néerlandais. Après la légalisation de la prostitution, l'extension du mariage civil aux homosexuels, les Pays-Bas deviennent le premier pays au monde à dépénaliser l'aide médicale à l'euthanasie.

Partout ailleurs, c'est encore un crime. En Suisse, Belgique et Colombie, cette pratique est tolérée, mais non légalement autorisée. En France, le Comité National d'Éthique a donné le feu vert (vert très pâle) à une "exception d'euthanasie". Aucune proposition de loi n'a suivi.

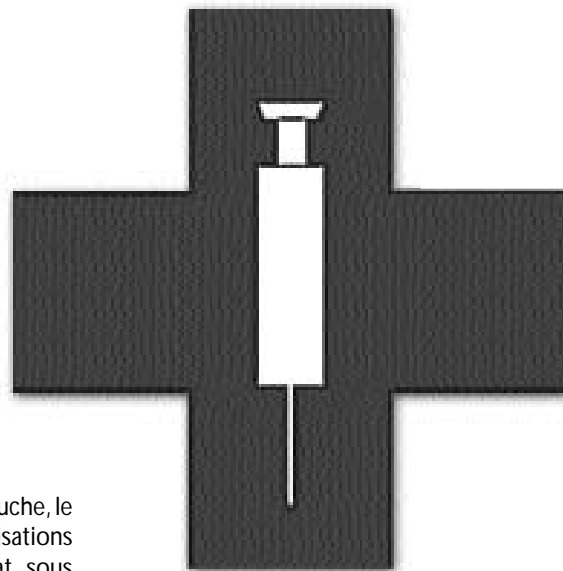
La loi néerlandaise a été adoptée par le Sénat à une large majorité: 46 voix pour, 28 voix contre. Deux jours de débats. Dehors, l'opposition religieuse tire ses dernières cartouches: 8 000 personnes se sont relayées nuit et jour autour du Parlement, chantant des psaumes et priant. On savait leur bataille perdue depuis le 30 novembre 2001: les députés avaient largement approuvé le projet de loi en première lecture. 104 voix pour (sociaux-démocrates, libéraux, centre-gauche, écologistes), 40 contre (parti de la droite

chrétienne et... un parti d'extrême-gauche, le parti socialiste!). Du coup, les organisations religieuses avaient submergé le Sénat sous des masses de courrier. Les partisans de la loi s'y étaient mis, eux aussi. Les opposants avaient rassemblé 60 000 signatures, dont 25 000 pour le seul groupe Cry for Life. Peine perdue: les parlementaires savaient que l'opinion les soutenait: 85 % de Néerlandais favorables. Le vote définitif de la loi sur l'euthanasie, le 10 avril, a fait la Une de la presse hollandaise. Rien de tel ne s'était passé pour les lois sur la prostitution et sur le mariage homosexuel. Ni même pour le succès du projet de loi chez les députés.

### Sur quoi porte la loi?

La presse internationale a présenté la nouvelle comme une "législation de l'euthanasie et du suicide assisté". C'est une formulation approximative. La loi néerlandaise est plus restrictive: elle pose que la justice ne poursuivra plus les médecins qui aident leurs grands malades à mourir. Les non-médecins n'ont toujours pas le droit de le faire.

En réalité, l'assistance médicale à la mort était tolérée depuis 1993. Un dispositif d'encadre-



ment a été mis en place en 1997. Les médecins devaient remettre un dossier du cas à une "commission régionale de contrôle des interruptions de vie". Si elle contestait le bien-fondé de l'acte médical, elle adressait ses conclusions au Collège des procureurs généraux. Des poursuites judiciaires contre le médecin pouvaient s'ensuivre. La loi du 10 avril 2001 supprime ces commissions, mais les "critères de minutie" (de précaution) établis en 1997 restent en vigueur. Selon le ministre de la Justice, "l'important, c'est la sécurité juridique pour le médecin et pour le patient". La période de tolérance est close, et "une pratique courante devient une loi."

### Les restrictions de la loi

Elles sont définies par les "critères de minutie": Le médecin doit avoir acquis la conviction qu'il s'agit d'une demande délibérée et bien réfléchie du patient. Celui-ci doit se trouver dans une situation médicale sans issue et endurer des souffrances insupportables.

## Euthanasie, nazis et compagnie...

Euthanasie, étymologiquement, "la bonne mort". Toutefois, les nazis ont baptisé ainsi leur politique de suppression des "vies indignes d'être vécues", celles des malades mentaux et des handicapés, exterminés sur ordre médical. Leur mensonge ne doit pas nous priver de ce mot. "Euthanasie" peut signifier le droit, pour les vivants, à choisir la fin de leur propre vie. Pour éviter toute ambiguïté, on peut préciser: euthanasie "volontaire".

Les mouvements qui s'opposent à ce libre choix ont vite fait de défiler avec des pancartes "euthanasie = nazis". En nous assimilant aux nazis, qui prenaient des choix pour d'autres, ils jouent sur les

mots. Nous parlons du droit fondamental de chacun à décider de sa propre fin de vie.

Dans les débats sur la question, on parle souvent d'euthanasie "active" pour désigner l'acte d'un médecin qui, par exemple, fait une piqûre létale. L'expression est dangereuse: elle déplace l'accent de l'intéressé (qui veut choisir sa fin de vie et qui en a le droit) au médecin (qui dispose de la compétence pour y parvenir sans douleur). Mieux vaudrait réserver "euthanasie" pour les seules initiatives de celui qui choisit sa propre mort. On peut dire alors, par exemple, que le médecin participe à un "suicide assisté".

tables. Le médecin doit informer son patient de la situation dans laquelle il se trouve et sur les perspectives qu'il lui reste. Il doit parvenir, en concertation avec le patient, à la conviction qu'il n'existe aucune autre solution raisonnable pour remédier à la situation. Le médecin doit consulter au moins un autre confrère au jugement indépendant. Il doit pratiquer l'acte d'interruption de vie ou d'aide au suicide avec toute la rigueur médicalement requise.

### Les enfants peuvent choisir d'en finir

Le droit des patients de demander l'aide d'un médecin pour mourir s'étend aux mineurs. C'est sur ce point que la bataille parlementaire a été le plus rude. La barre a été mise à 12 ans, âge où les mineurs ont été considérés comme capables d'apprécier de manière raisonnable les conséquences de leurs choix et de leurs actes. Entre 12 et 16 ans, l'accord des deux parents ou de ceux qui exercent l'autorité parentale est requis. Entre 16 et 18 ans, la décision est prise "en concertation" avec les parents du mineur — ce qui ne veut pas dire "avec leur accord".

### Combien de cas ?

L'an dernier, 2123 cas ont été déclarés, à 90 % des malades du cancer. 10% seulement concernaient des malades du sida. La majorité des aides à l'euthanasie a été pratiquée au domicile du malade. On estime à un millier le nombre de cas non déclarés, par peur des poursuites ou pour des raisons de confidentialité. "Parfois, un patient me demande de pratiquer l'euthanasie mais ne veut pas que sa femme ou ses enfants le sachent, dans ce cas, je ne déclare rien aux commissions", a déclaré un médecin à la télévision.

### Les réactions internationales

En France, Bernard Kouchner a fait une déclaration macaronique : c'est bien intéressant, mais... En Belgique, où une loi moins hardie est en préparation, la presse a salué l'exploit néerlandais.

Le Vatican s'est défoncé. De toute façon, le Saint-Siège n'a pas digéré la démarche effectuée par les trois partis néerlandais au pouvoir, le 18 novembre 2000 : le Vatican ne doit plus être représenté comme État dans les organismes de décision internationaux comme les Nations Unies, à cause de sa manière de bloquer les décisions dès qu'il s'agit du droit des femmes et de la lutte contre le sida. Dès le 30 novembre, Joaquin Navarro Valls, porte-parole du Vatican avait récité son catéchisme : "L'approbation d'une

loi qui viole la dignité de la personne humaine et qui oppose les législateurs à l'opinion publique (sic) est une triste primeur pour les Pays-Bas. Encore une fois, l'on se trouve confronté à une loi de l'État qui se révèle contraire à la loi naturelle de la conscience de chacun". Le 11 avril, il a été plus radical : "Comment croire qu'une telle décision macabre puisse être tenue pour 'civile' et 'humanitaire'. (...) Tuer un patient est un acte criminel dans lequel le médecin est un 'exécuteur'. De telles pratiques doivent être censurées et condamnées". Euthanasie = nazi, on vous le dit !

Le ministre de la Santé de Russie a parlé d'un "grand péché" propice aux abus, et il a exclu qu'un tel projet de loi soit jamais présenté dans la Sainte Russie. En Allemagne, le vice président chrétien-démocrate juge la loi néerlandaise "abjecte", et le ministre de la Justice préfère décidément, pour les malades, les techniques de suppression de la douleur. Enfin, plusieurs pays craignent de

voir se développer un "tourisme de l'euthanasie" vers les Pays-Bas. Qu'ils se calment : il faut avoir la nationalité néerlandaise pour avoir droit à l'assistance médicale au suicide.

### Ce n'est qu'un début

On peut regretter les limites de la loi néerlandaise : elle tend à faire de l'euthanasie un acte du médecin plutôt que du malade ; elle se limite aux cas extrêmes (qui juge "intolérable" la souffrance du malade ? "sans issue" sa situation de santé ? quid des malades mentaux ? Des grands déprimés ? Des suicidaires en bonne santé ? Des enfants de moins de douze ans ?). Sur tout, elle suppose que le malade sache choisir un médecin favorable à la loi. Mais enfin, ne mégotons pas : c'est actuellement la loi la plus libérale du monde, et ses promoteurs n'entendent pas en rester là. Pas plus que l'opinion publique : 57 % des Néerlandais pensent que les personnes en dépression profonde doivent pouvoir décider de mettre un terme à leur vie. La ministre de la Santé, Elst Borst, souhaite qu'un débat de société s'ouvre sur ce point. Un débat s'ouvrira bientôt, sans proposition de loi à la clé, sur la fabrication d'une pilule permettant aux grands vieillards en bonne santé, mais que la vie ennuie, de se suicider eux-mêmes.

Le droit de choisir sa fin de vie est un processus, et les Pays-Bas s'y sont engagés avec détermination.

Jeanne Favret-Saada

## Que lire ?

### • VIENT DE PARAÎTRE :

#### ***Euthanasie et pouvoir médical. Vivre librement sa mort.***

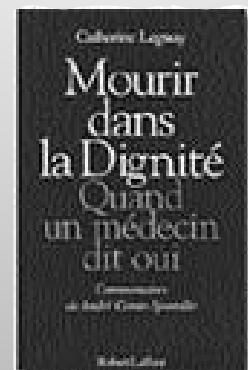
A. Montjardet, Paris, 2001, L'Harmattan.



#### • ***La Mort opportune. Les droits de vivants sur la fin de leur vie.***

J. Pohier, Paris, 1998, Seuil Essais.

Réflexion fondamentale, dans un style limpide et vivant. L'auteur envisage la lutte contre la douleur, le droit au refus ou à l'acceptation du traitement, l'euthanasie volontaire et le suicide assisté comme des dimensions distinctes du droit, pour chacun, de choisir sa fin de vie.



#### • ***Mourir dans la dignité. Quand un médecin dit oui.***

C. Leguay, Paris, 1998, Laffont.

Témoignages intéressants de malades et de médecins. En annexe, les trois manifestes qui ont ponctué l'histoire de cette lutte en France.